

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES REGULIERES EN EAJE DE LA CCTOVAL

1. Sectorisation

RAM de BOURGUEIL, pour les structures :

- Galipettes (Bourgueil)
- Les Coquelicots (Hommes)

RAM d'AMBILLOU, pour les structures :

- Les Bidibulles (Ambillou)
- Pom' de Reinettes (Souvigné).

RAM de LANGEAIS, pour les structures :

- Les Petits Princes (Langeais)
- Les Pilous (Cinq Mars La Pile),

2. Préinscription

Les familles remplissent obligatoirement une fiche de préinscription (document commun à tous les EAJE).

Cette fiche est adressée à la responsable du RAM attachée à la structure concernée.

Chaque famille se verra confirmer la réception de sa préinscription et sera informée de la date de la commission suivante.

La demande n'est prise en compte qu'une fois passée en commission de validation. Entre chaque commission, les préinscriptions restent « en attente ».

La demande est valable jusqu'aux trois ans de l'enfant.

3. Situation hors commission de validation

Les situations particulières suivantes ne passent pas en commission de validation :

- Situation d'urgence.
- Fratrie fréquentant la structure en même temps (avec un contrat régulier).
- Passage d'un accueil occasionnel à un accueil régulier sur suggestion de la structure et après épuisement de la liste d'attente.
- Changement de structure pour « facilité géographique ».

4. Commission de validation

La commission de validation permet d'enregistrer et intégrer les nouvelles préinscriptions dans la liste d'attente de la structure (reçues entre deux commissions par la responsable du RAM en charge du secteur où se situe l'EAJE).

Elle ne concerne que les demandes d'accueil régulier.

Avant chaque commission, le nombre de points de chaque dossier présent sur la liste d'attente est réévalué par la responsable du RAM.

4.1. Composition de la commission de validation

La commission est composée de la directrice de la structure concernée et de la responsable du RAM (selon sectorisation). La commission peut être commune aux deux structures d'un RAM.

4.2. Dates de la commission de validation

La commission se réunit 4 fois par an vers :

- Le 15 mars
- Le 15 juin
- Le 15 octobre
- Le 15 janvier

Les dates précises sont convenues annuellement entre la responsable du RAM et les directrices des structures.

Pour être examinés, les dossiers devront être reçus au plus tard la veille de la commission.

4.3. Situations particulières

La commission se réserve le droit d'étudier toute situation particulière. La décision devra être approuvée par la Communauté de Communes.

4.4. Particularités de la commission de validation de mars :

La Commission de validation du mois de mars est différente car elle vient attribuer dans un premier temps les places qui se libèrent en septembre (départ école, réajustements contrats réguliers...) puis enregistre les préinscriptions dans un second temps.

Ainsi, avant cette commission, les directrices des structures devront donc faire le point sur les places qui se libèrent et les modifications des contrats existants pour septembre suivant.

5. Attribution

Les places vacantes sont attribuées selon l'ordre dans la liste d'attente et au fur et à mesure qu'elles se libèrent (après prise en compte des situations hors commission). Il en est de même lorsque plusieurs places se libèrent en même temps.

En cas d'épuisement de la liste d'attente, une commission de validation extraordinaire peut-être mise en place.

La directrice devra prévenir, en temps réel, la responsable de RAM de chaque place attribuée afin de mettre la liste d'attente à jour et à chaque fois que cela est nécessaire. Les points attribués concernent la situation de la demande au jour de la dernière commission.

Les places sont attribuées, au plus tôt, pour une arrivée de l'enfant dans les 12 mois suivants.

Dans le cas où une famille se verrait attribuer une place, elle ne pourra déplacer de plus d'un mois l'arrivée de son enfant par rapport à la date d'arrivée prévue sur sa préinscription. Le cas échéant, elle devra remplir de nouveau une fiche de préinscription et attendre la prochaine commission pour intégrer la liste d'attente.

6. Réponses aux familles

Les réponses positives sont formulées par téléphone par les directrices des EAJE. La famille dispose d'une semaine pour confirmer sa future inscription en prenant rendez-vous avec la directrice de la structure. Passé ce délai, ou en cas de désistement, la famille suivante sur la liste d'attente se verra proposer la place vacante.

Un mail est envoyé par l'animatrice de RAM aux familles restant sur liste d'attente.

Le RAM assure l'accompagnement des familles dans leur recherche d'un autre mode de garde.